

# Tarifs de reproduction et de réutilisation des données publiques - Archives départementales de la Gironde

(Annexe au Règlement de salle de lecture et de réutilisation)

Les seuils s'entendent par demande et par mois (reproduction), par demande et par produit (réutilisation).

La reproduction s'effectue pour des documents, dès lors qu'ils sont consultables, dont l'état matériel le permet et sous réserve que l'administration dispose des moyens techniques adaptés.

Les administrations sont exonérées en deçà de 20 prises de vues.

Les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds ainsi que les notaires ayant versé les minutes de leurs études, pour celles-ci.

TARIF DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS	PRIX UNITAIRE
<b>COPIE (NOIR ET BLANC)</b>	
Format A 4	0.18 €
Format A 3	0.36 €
<b>COPIE (COULEUR)</b>	
Format A 4	0.36 €
Format A 3	0.72 €
<b>REPRODUCTION NUMERIQUE</b>	
<b>Prise de vue numérique en couleur d'un document d'archives<sup>1 2</sup></b>	2 €
<b>Images numériques préexistantes couleur ou noir et blanc</b>	Gratuit
<b>TRANSFERT DES VUES NUMERIQUES SUR UN SUPPORT<sup>3</sup></b>	
CD-ROM	2.75 €
DVD-ROM	2.75 €
Courriel / box de transfert (< 20Go)	Gratuit
<b>FRAIS DE PORT</b>	
Document(s) papier	1.50 €
Autre support	3 €
<b>AUTRES</b>	

<sup>1</sup> Les prises de vues sont réalisées sous réserve que l'état matériel des documents le permette et des possibilités techniques des Archives départementales.

<sup>2</sup> Au-delà de 100 prises de vues, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé, qui assurera, aux frais du demandeur, la prise de vue aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

<sup>3</sup> Il est possible de télécharger gratuitement les images, en fichier PDF sur le site internet des Archives départementales de la Gironde.

<b>Certification conforme de documents (articles R 213-1 à 9 et D213-10 du code du patrimoine)</b>	<b>3 €</b>
--	------------

Pour les films, s'agissant de documents protégés par le droit d'auteur, la fourniture de copies numérisées de film n'est assurée que si les films préexistent sous forme numérique et si les droits patrimoniaux appartiennent au Conseil départemental ou ont été acquis par le demandeur, à son initiative et à ses frais. Dès lors que le film n'est pas sous forme numérique, les demandeurs sont invités à recourir aux services d'un prestataire privé qui assurera, aux frais du demandeur, la reproduction aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

<b>TARIF DE REUTILISATION A TITRE COMMERCIAL DES DONNEES PUBLIQUES (ET METADONNEES ASSOCIEES) ISSUES D'OPERATIONS DE NUMERISATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
<b>&lt; 1 000 vues</b>	<b>gratuit</b>
<b>&gt; 1 000 vues</b>	<b>0.01€</b>

La redevance est payable annuellement, pendant la durée de la licence de réutilisation.

<b>FRAIS DE MISE A DISPOSITION</b>	<b>PRIX FORFAITAIRE</b>
<b>➤ 20 Go</b>	<b>900 €</b>